
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

TARIFS DE LA MÉDIATHÈQUE BERNARD PIVOT AU 1^{ER} JANVIER 2022

Le Maire de CALUIRE ET CUIRE,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé de fixer, dans les limites que le Conseil détermine, les tarifs des droits prévus au profit de la Commune n'ayant pas un caractère fiscal.

VU l'arrêté du 28 décembre 2017 fixant les tarifs de la médiathèque Bernard Pivot à compter du 1^{er} janvier 2018.

VU la délibération n° 2018-58 du Conseil Municipal du 26 juin 2018, modifiant la grille tarifaire de la médiathèque Bernard Pivot à compter du 1^{er} septembre 2018.

VU la délibération n° 2021-127 du Conseil Municipal du 13 décembre 2021, autorisant le Maire à augmenter les tarifs des services publics communaux n'ayant pas un caractère fiscal selon un coefficient d'augmentation appliqué aux tarifs 2021 de 1,015 avec un ajustement des arrondis éventuels compris entre 1 et 1,03.

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les tarifs de la Médiathèque Bernard Pivot à partir du 1^{er} janvier 2022.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les tarifs applicables à la Médiathèque Bernard Pivot sont définis comme suit :

Abonnement annuel :

Pour l'emprunt de documents	Au 1^{er} janvier 2022
Résidents de Caluire et Cuire : <ul style="list-style-type: none">• Jeunes de moins de 26 ans, demandeurs d'emploi, personnes non imposables ou bénéficiant des minima sociaux• Collectivités (classes, crèches, ...) ayant leur activité sur la commune	Gratuité
<ul style="list-style-type: none">• Autres résidents de Caluire et Cuire• Personnes exerçant leur activité professionnelle (ou scolarisées) à Caluire et Cuire	12€
Résidents des autres communes	20.50€
Pour la consultation sur place des postes informatiques et des tablettes et pour l'utilisation du Wifi, sans emprunt de documents	Au 1^{er} janvier 2022
<ul style="list-style-type: none">• Tous usagers	Gratuité

Autres Tarifs :

	Au 1^{er} janvier 2022
Pénalités	
Pénalité unique (à partir de 3 semaines)	2€
Rachat de la carte de lecteur	2€
Crédits d'impression ou de photocopie	
Unité	0,15€
Document retiré des collections et vendu au public	
Tarif unique	2€

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caluire et Cuire et Madame la Trésorière Principale de Rillieux-la-Pape, comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Rhône. Il sera également publié et affiché.

ARTICLE 3

Les recettes correspondantes seront imputées aux comptes fonction 321 nature 7062, nature 70878 et nature 7088.

ARTICLE 4

Ces tarifs sont applicables à partir du 1er janvier 2022.

Caluire et Cuire, le **23 DEC. 2021**
Le Maire, Philippe COCHET



AFFICHÉ LE
PRÉFECTURE DU RHÔNE
TÉLÉTRANSMIS LE
EXÉCUTOIRE LE
LE MAIRE,